

AFFAIRE N° 4. - Création d'une SOCIÉTÉ d'H. L. M.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Conseil Général, lors de sa séance du JEUDI 6 AOUT 1970, a donné un avis favorable à la constitution d'une Société Anonyme d'H.L.M. à la Réunion.

La Commune de Saint-Denis, invitée à participer au capital de cette Société, se verrait attribuer 200 actions pour un montant de Frs CFA 2 000 000, soit 5 % du capital total.

Je vous demande donc :

- d'une part de vous prononcer sur l'opportunité de la création de cette Société d'H.L.M., de la participation de la Commune au capital de cette Société ;
- d'autre part, sur l'inscription éventuelle au budget communal de 1971 d'une somme de 2 000 000 Frs CFA représentant 200 actions ;
- enfin, de désigner le représentant de la Commune au Conseil d'Administration de cette Société.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

+

+

+

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- se prononce en faveur de la création de la Société d'H.L.M. et de la participation de la Commune au capital de cette société ;
- décide d'inscrire sur le budget communal de 1971 une somme de 2 000 000 représentant 200 actions ;
- désigne Monsieur Marcel HOARAU, Premier Adjoint au Maire, en qualité de représentant de la Commune au Conseil d'Administration de cette Société.